



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 12 juillet 2021

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux
Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 24 juin 2021 – Étude de dangers révisée 2021*
REFER : *2021 – Is 233 RT*
P. J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Madame la directrice,

L'inspection des installations classées a réalisé le 24 juin 2021 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner des points particuliers de l'étude de dangers révisée en 2021. Les constats réalisés complètent les demandes de compléments et les observations réalisées dans le rapport d'examen initial de l'étude de dangers qui vous sera adressé rapidement.

À l'issue de cette visite, des demandes d'actions correctives sont formulées sur : les mesures de maîtrise des risques liées aux réacteurs de synthèse ; le dimensionnement et le fonctionnement des rétentions du parc de stockage vrac ; le dimensionnement des événements des cuves de stockage ; la gestion des déchets sur le parc de stockage dédié ; la prise en compte des effets dominos externes ; la localisation d'un stockage de bouteilles de gaz ; les mesures de réduction des risques à l'issue de l'étude de dangers et la maîtrise des risques liés aux stockages réfrigérés.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

**Madame la directrice
Société FINORGA-NOVASEP
497 route de Givors
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE**

Enfin, sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement